



Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire-Atlantique

## Les Accueils de loisirs périscolaires

Mise à jour : 21 janvier 2014  
Attention : mises à jour régulières

### I. Définitions

#### ➤ L'accueil de loisirs périscolaire :

Il fait partie des **accueils de loisirs sans hébergement**, qui sont l'une des 7 catégories des Accueils Collectif de Mineurs définis dans le CASF<sup>1</sup>.

« Les accueils mentionnés à l'article [L. 227-4](#) sont ceux qui sont organisés par toute personne morale, tout groupement de fait ou par une personne physique si cette dernière perçoit une rétribution. Ils sont répartis dans les catégories ainsi définies : [...]

II. - Les accueils sans hébergement comprenant :

1°/ L'accueil de loisirs de sept à trois cents mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées ; [...]

(Article R227-1 du CASF)

**Plus précisément, un accueil de loisirs périscolaire, c'est :**

1. des activités variées mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif propre à chaque organisateur ;
2. pour 7 mineurs au moins et jusqu'à 300 accueillis simultanément ;
3. sur l'année scolaire ;
4. avec 2 heures au moins d'accueil par jour de fonctionnement

... sauf si l'accueil est organisé dans le cadre d'un PEDT (projet éducatif de territoire).

Dans ce cas uniquement, par dérogation, la durée minimum d'accueil quotidien est ramenée à 1h (décret n° 2013-707 du 2 août 2013). La liste des communes ou EPCI bénéficiant d'un PEDT est fixée dans chaque département par arrêté du préfet.

La déclaration en accueil de loisirs périscolaire n'est pas obligatoire.

La CAF finance les accueils déclarés sous forme d'une « prestation de service ordinaire » (PSO).

<sup>1</sup> CASF : Code de l'action sociale et des familles.

### ➤ La garderie périscolaire :

Ce n'est pas un Accueil Collectif de Mineurs, mais un mode de garde défini contractuellement entre un organisateur et des parents. L'organisateur est le plus souvent une association ou une collectivité territoriale. Les garderies ne sont pas déclarées auprès de la DDCS<sup>2</sup>. Elles ne sont pas assujetties à la réglementation des ACM : pas de projet éducatif, pas d'activités diversifiées, pas de qualification minimale, etc. L'organisateur est néanmoins tenu d'assurer la sécurité des enfants.

#### **A noter :**

Un stagiaire BAFA (ou BAFD) ne peut valider son stage pratique dans un accueil non déclaré.

### ➤ Les activités pédagogiques complémentaires (APC) :

Les APC s'adressent à des petits groupes d'élèves ayant besoin d'un accompagnement particulier. Elles sont encadrées par les enseignants sur leur temps de service (36h/an et par enseignant). Elles se déroulent sur le temps du midi ou après la sortie des classes. Les enfants sont sous la responsabilité de l'Education nationale et non pas sous celle de la mairie ou de l'association qui organise le cas échéant un ALSH concomitant.

#### **Les « temps d'activités périscolaires » (ou TAP)**

Cette expression apparaît dans les textes relatifs à la réforme des rythmes scolaires. Dans le guide de l'Education nationale paru en février 2013, elle désigne le temps périscolaire du soir. La CAF a repris le terme en le limitant aux 3 heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes et verse une aide financière spécifique pour ces temps qui commencent à la sortie des classes et se terminent à l'ancien horaire de fin d'école. L'aide de la CAF est versée uniquement si l'accueil est déclaré auprès de la DDCS. Elle est différente et complémentaire de la prestation de service des ALSH.

A retenir : les TAP ne renvoient pas à une définition réglementaire du CASF. Ils peuvent faire partie d'une garderie ou d'un accueil déclaré auprès de la DDCS.

### ➤ Définition des temps périscolaires et extrascolaires :

*« Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.*

*Il s'agit possiblement :*

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

*Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :*

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires. »

(circulaire interministérielle n° djepva/djepva a3/2013/95  
du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial)

<sup>2</sup> DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

## II. Garderie, APS, ALSH... : divers modes de garde à articuler

### ➤ **Doit-on obligatoirement déclarer en accueil périscolaire les temps qui suivent ou précèdent l'école ?**

Un organisateur peut choisir de déclarer ou de ne pas déclarer son accueil, en fonction du service qu'il souhaite rendre aux parents. S'il fait le choix de proposer une garderie ou un programme d'activités restreint, il peut décider de ne pas faire de déclaration auprès de la DDCS.

S'il fait le choix de déclarer son accueil, il est alors tenu d'élaborer un projet éducatif, et de respecter le cadre réglementaire des ACM (encadrement qualifié, taux d'encadrement, etc...).

### ➤ **Le temps périscolaire du soir peut-il n'être déclaré comme accueil collectif de mineurs que partiellement ?**

Le temps périscolaire du soir fait l'objet d'une continuité pour les enfants. S'il est déclaré, il doit normalement l'être dans sa globalité.

Quelques aménagements sont néanmoins possibles pour :

- le temps de transport vers les locaux périscolaires :  
La circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative aux PEDT précise que « *Le maire ou le président de l'EPCI peut, sur le temps dont il assure la coordination, accueillir les enfants dans un autre lieu que l'école, sous réserve que les enfants soient confiés à la sortie de l'enceinte scolaire à un ou plusieurs adultes. Le trajet jusqu'au lieu de déroulement de l'activité se fera alors sous la responsabilité de ce(s) dernier(s). En conséquence, il convient de veiller à ce que le déplacement ne soit pas trop long et que le parcours puisse s'effectuer en toute sécurité.* ».
- La période qui suit immédiatement la sortie des classes et qui court jusqu'à l'ancien horaire de fin d'école, celui en vigueur avant la mise en place de la réforme.  
Les effectifs étant parfois très importants sur ce créneau, les organisateurs peuvent avoir des difficultés à recruter des personnels suffisamment qualifiés et en nombre suffisant pour respecter les taux d'encadrement réglementaires de l'ACM. Le coût d'un accueil déclaré peut également jouer. En tout état de cause, il ne faut pas perdre de vue que les enfants bénéficieront davantage d'un temps de goûter et de détente pensé et évalué dans le cadre d'un projet pédagogique, plutôt que dans une logique de simple surveillance.

### ➤ **Quelles possibilités pour la pause méridienne ?**

Dans le cadre de la réforme des rythmes, il paraît souhaitable que la pause méridienne, si elle est déclarée comme ALSH périscolaire auprès de la DDCS, le soit en totalité, c'est-à-dire qu'elle intègre le temps de restauration. Le repas est en effet un moment important et mérite de faire l'objet d'une réflexion et d'un positionnement éducatif. C'est un temps riche pour travailler le « vivre ensemble », l'alimentation variée et équilibrée, l'hygiène buccodentaire ainsi que la prise en compte des rythmes individuels dans un contexte de fortes contraintes collectives.

Pour autant, de même que le temps du soir peut être déclaré partiellement, une déclaration ACM sur seulement une partie du temps est envisageable. Exemple : la première partie de la pause jusqu'à 13 h 15 se fait sous forme de garderie ; le temps de 13 h 15 jusqu'au retour en classe est déclaré comme ALSH périscolaire.

Les effectifs déclarés pour l'ALSH doivent-ils concerner tous les enfants présents sur le site de l'école ?

Si faute d'encadrement ou de financement, la totalité des effectifs ne peut pas être concernée par le cadre réglementaire des ALSH périscolaires, alors, il est toléré de ne déclarer que les effectifs qui peuvent réellement bénéficier du projet ALSH et du respect des taux et qualifications du CASF.

Cependant, les organisateurs doivent être bien conscients que cette approche peut s'avérer problématique en cas d'accident. En effet, les procédures de transferts de responsabilité et d'identification des contours de l'ALSH risquent fort d'être floues.

Dans l'intérêt de tous, une organisation rigoureuse devra alors être mise en place permettant de savoir précisément à tout moment quels enfants sont sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs et quels enfants fréquentent la garderie (qui n'est pas dirigée par cette même personne). L'absence imprévue d'un intervenant, son retard ou l'oubli d'un enfant de se détacher du groupe qui joue dans la cour (dans la garderie) pour intégrer l'activité ALSH à laquelle ses parents l'avaient inscrit, sont potentiellement des situations génératrices de contentieux en cas d'accident.

De surcroît l'obligation d'informer les parents sur le mode de garde en vigueur sera complexe à effectuer.

**La DDCS demande donc aux organisateurs que le midi, les horaires de début et de fin de l'accueil périscolaire déclaré soient clairement établis et que cet accueil concerne si possible tous les enfants présents sur un même site.**

#### ➤ **Le mercredi midi peut-il être déclaré comme accueil périscolaire ?**

Le mercredi, dans le cadre de la réforme des rythmes, certaines communes ont mis en place un service de garderie limitée, afin de permettre aux parents de récupérer leurs enfants à des horaires compatibles avec ceux de leur travail. Parfois, ce service comprend la restauration.

Le temps situé le mercredi juste la classe est en général assimilé à du temps extrascolaire. Il présente cependant des traits propres au temps périscolaire (il lui est contigu et l'accueil est proposé dans ou à proximité de l'école), c'est pourquoi la DDCS accepte de considérer spécifiquement ce moment.

Sur le laps de temps qui suit directement la classe et qui court jusqu'à l'heure butoir de reprise par les parents, une déclaration en accueil périscolaire est possible. Il faut savoir qu'elle n'ouvrira pas droit à la prestation de service ordinaire de la CAF (directives CNAF).

Le mercredi après-midi doit en revanche être déclaré comme un ALSH classique.

Le temps des transports vers l'ALSH peut être organisé en dehors du cadre de l'ALSH (voir l'argumentaire relatif aux transports vers les accueils périscolaires du soir).

#### ➤ **Déclarations TAM :**

La configuration actuelle du logiciel de télé-procédure ne permet pas de saisir les horaires des accueils. La DDCS doit cependant connaître les contours précis des accueils déclarés, qui peuvent désormais ne recouvrir qu'une partie du temps de présence des enfants sur le site. La DDCS demande donc aux organisateurs de fournir les précisions suivantes :

**Sur la Fiche Complémentaire, dans la case « observations »,** merci de reprendre les items proposés en modèle et de les préciser :

- Accueil du midi :
  - o horaires de fin et de reprise de l'école : xx h xx – xx h xx
  - o horaires de l'accueil déclaré : xx h xx – xx h xx ... / « pas d'accueil déclaré le midi »
  - o nombre total d'enfants accueillis dans l'ALSH : N / total des enfants présents à l'école
- Accueil du soir :
  - o horaires de fin du temps scolaire : xx h xx
  - o horaires de l'accueil déclaré : xx h xx – xx h xx

### **REMARQUES IMPORTANTES**

La réforme des rythmes introduit pour la première fois la possibilité d'une succession de modes de garde qui ont chacun des exigences qualitatives et des contraintes réglementaires différentes.

Dans l'intérêt de tous, il est impératif que les organisateurs soient extrêmement rigoureux sur :

#### **L'information des parents :**

Afin de prévenir les contentieux, les responsables légaux des enfants devront être précisément informés des modalités d'organisation mises en place :

- à quelle(s) structure(s) l'enfant est-il confié ?
- à quelle heure commence et finit chaque mode de garde ?
- quel est le cadre réglementaire qui s'appliquent à chaque mode de garde en vigueur : projet d'accueil, effectifs d'encadrement, qualifications des personnels... ?

#### **La question des transferts de responsabilité :**

Afin d'éviter les flottements, sources de risques pour les enfants, il est conseillé de formaliser les procédures de transfert :

- lieu précis (ex : la cour, la descente du car, le hall d'entrée)
- personne responsable
- mode de pointage nominatif des mineurs
- procédure en cas de problème (ex : enfant inscrit absent au pointage)

## **III. Les principales obligations**

Elles sont répertoriées dans le « **tableau de synthèse sur les ALSH périscolaires** ». Les **accueils multisites** font l'objet d'une fiche technique spécifique. Précisions complémentaires :

### ➤ **Déclarations de l'accueil auprès de la DDCS.**

Cette déclaration est préalable à toute ouverture.

Elle s'effectue en 2 phases : la première phase intervient deux mois au moins avant le début de l'année scolaire (transmission de renseignements à caractère général), la deuxième phase s'effectue 8 jours avant le début de l'accueil sous forme d'une « fiche complémentaire » à renvoyer (nombre de mineurs accueillis et intervenants concernés). Les organisateurs reçoivent un n° d'organisateur et un n° d'accueil qu'ils devront conserver.

Sur le logiciel de télé-procédure (TAM), il faut choisir comme catégorie d'accueil « alsh », et ensuite ouvrir la période « périscolaire ». Certains organisateurs regroupent toutes leurs périodes sur une même déclaration (ex : mercredi, juillet, périscolaire), d'autres établissent une déclaration périscolaire spécifique. Des évolutions du logiciel TAM sont attendues pour la rentrée 2013, susceptibles de modifier la procédure décrite ci-dessus.

➤ **Autorisation pour les accueils des moins de 6 ans :**

Une visite de la PMI sur site permet de vérifier que les locaux et le projet sont adaptés à l'accueil des plus petits. Un avis définissant une capacité maximale d'accueil assorti de préconisations est ensuite transmis à l'organisateur et à la DDCS, l'autorisation finale d'ouverture relevant du Préfet (DDCS).

## IV. Les transports et déplacements

Différents cas peuvent se présenter :

➤ **Les transports sont mis en œuvre dans le cadre de l'accueil périscolaire déclaré :**

L'organisateur est responsable des mineurs. Les taux d'encadrement des ACM périscolaires s'appliquent, ainsi que le code de la route (notamment pour ce qui concerne les « transports d'enfants » et les déplacements à pied).

➤ **Les transports sont organisés en dehors du cadre de l'APS déclaré :**

Dans ce cas, il n'y a pas de taux d'encadrement réglementaire. Le code de la route est le seul texte de référence.

Si à leur arrivée, les enfants intègrent un ACM périscolaire déclaré, ce temps de transport ne pourra être pris en compte dans les horaires de fonctionnement de l'ACM (qui doit être ouvert 2 h par jour au minimum, ramené à 1 h s'il existe un PEDT).

Cf : paragraphe « remarques importantes » du II.

### Transports à pied

La circulation des piétons se fait prioritairement sur les trottoirs et accotements. La chaussée n'est utilisable que si les emplacements réservés sont inexistantes ou inaccessibles. Des règles de circulation spécifiques existent alors (code de la route, articles R 412-35 à 37).

En accueil périscolaire, il n'est pas souhaitable qu'un déplacement emprunte quotidiennement la chaussée.

Bien que la réglementation ne se soit pas prononcée spécifiquement sur les conditions d'encadrement des déplacements à pieds, une affaire jugée en 1996 concernant un petit groupe incite à conseiller de préférence 2 animateurs, quand bien même un seul encadrant permettrait de respecter le taux d'encadrement des ACM.

Lorsque les déplacements sont brefs et sans danger, pour tenir compte des contraintes de terrain, quelques aménagements peuvent être envisagés, sans préjuger des éventuels contentieux.

Exemple : un accueil périscolaire ouvert aux enfants de deux écoles élémentaires différentes est chargé d'acheminer les groupes des écoles vers son propre local. Il y a 36 enfants inscrits et 3 animateurs. 20 mineurs proviennent de la première école, 16 mineurs de la seconde. Le premier groupe est accompagné de deux animateurs et le second d'un animateur. Cette disposition est tolérée si le trajet est connu, court et sans danger. Elle ne préjuge pas d'un éventuel contentieux en cas d'accident aussi est-il indispensable de faire viser par les familles cette modalité de fonctionnement. La recherche de solutions adaptées doit être privilégiée : accompagnement par un bénévole, mise à disposition d'un agent municipal...

Les animateurs porteront utilement un gilet fluorescent, ainsi qu'un panneau pour traverser la route. Ils se placeront en tête et queue de file.

Certaines situations météorologiques (brouillard, pluie...) requièrent une vigilance accrue.

Les enfants voient le monde à hauteur de leurs yeux, leur champ visuel est moins développé que celui des adultes, et leur éducation aux dangers de la route est inachevée.

## V. Vers une plus-value éducative

### ➤ **Spécificités pédagogiques des accueils périscolaires :**

Pour l'enfant, les temps qui précèdent l'entrée en classe ou le retour à la maison sont avant tout des temps « intermédiaires ». En périscolaire, ils peuvent être particulièrement vécus comme des temps d'attente et aussi des moments où le collectif, source de fatigue, est subi plus que recherché...

La pause méridienne :

*« Le milieu de journée est synonyme de fatigue et de vulnérabilité pour l'enfant. Pour que ce temps joue son rôle réparateur, il convient d'être particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles le repas et la détente sont organisés : ambiance calme et conviviale ; nombre d'encadrants suffisants ; climat éducatif favorisant à la fois l'autonomie et la responsabilisation des enfants. »*

Extrait du Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité

Chaque enfant a sa propre façon se mettre en condition pour l'école. Et la façon dont il se ressource et récupère après une matinée ou une journée de travail répond à une stratégie et un rythme de transition qui sont personnels. Les uns ont besoin de bouger, les autres de se poser. Certains sont désireux de jouer, d'autres de ne rien faire, d'autres encore de se lancer dans des activités créatives...

**La question de l'accueil individuel et de la compréhension des besoins de chaque enfant est donc au cœur des enjeux éducatifs des accueils périscolaires.**

Ceci posé, la question du **collectif** prend un relief particulier :

- Comment le penser à **partir de la diversité des dynamiques individuelles ?**
- Comment faire du temps d'accueil **un moment qui donne ou redonne de l'énergie** (et non pas seulement de l'excitation) ?
- Comment construire **le plaisir d'être (encore) ensemble ?**

Les supports éducatifs ne manquent pas. Et les PEDT vont normalement favoriser le développement d'activités nouvelles. En plus du goûter et des traditionnels jeux d'intérieur et d'extérieur, d'autres supports peuvent se développer : jardinage, initiations sportives, musique, théâtre, informatique...

Ces activités s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'accueil. Elles sont à articuler avec le projet d'école, et le cas échéant les programmes des enseignants, dans une recherche de complémentarité enrichissante pour l'enfant.

Pour que le temps périscolaire acquière un statut de temps « à part entière », par opposition à un temps qui ne serait défini que comme un temps « intermédiaire », il faut en faire un temps qualitatif adapté à chacun. L'enfant doit pouvoir faire un retour sur soi ou bien aller vers les copains. Il doit aussi pouvoir vivre des moments marqués par de la bienveillance, de l'intérêt, du plaisir.

### ➤ **Des contraintes particulières à intégrer :**

Et puis... et on aurait pu commencer par cet aspect, de nombreuses contraintes pèsent sur l'organisation :

- une durée quotidienne restreinte, (même si elle augmente avec les nouveaux rythmes)
- le départ ou l'arrivée échelonnés des enfants
- des effectifs fluctuants au fil de la semaine

- des équipes réunissant des personnels d'horizon différents : animateurs, ATSEM, étudiants, enseignants...
- ... auxquelles s'ajoutent parfois :
- un transport à organiser...
  - des locaux pas toujours adaptés
  - l'étape obligée des « leçons » ...

Un véritable savoir faire est donc à mettre en œuvre sur les temps d'accueils périscolaires. Ce savoir faire est nécessaire pour garantir la sécurité des mineurs. Il est indispensable pour apporter une plus value éducative. La déclaration auprès de la DDCS permet d'aborder ces aspects dans le cadre d'un projet pédagogique.

### ➤ Le projet pédagogique en questions :

Afin d'aider les organisateurs et les équipes, la DDCS propose des pistes de réflexion en forme de questions à se poser pour soi et collectivement :

#### **Place de l'enfant :**

- qu'est-ce qu'accueillir un enfant ?
- quel soin est apporté aux effets personnels des enfants ? (la DDCS constate trop souvent que les cartables s'entassent et que les vêtements sont à terre)
- quelle liberté est laissée à l'enfant : déplacements au sein des locaux, choix des activités... ?
- l'équipe prend-elle soin des enfants vulnérables ou en souffrance ? (handicap, problème de santé, mal-être à l'école...)

#### **Projet pédagogique :**

- est-il pensé en lien avec le projet d'école ?
- est-il écrit en concertation avec tous les encadrants ?
- prend-il en compte les besoins individuels : souplesse dans les rythmes, espaces différenciés...
- est-il communiqué aux enseignants ?

#### **Directeur :**

- le directeur est-il pleinement positionné dans son rôle vis-à-vis de tous les intervenants ?
- en multi-site ou avec plus de 50 mineurs, le directeur est-il effectivement dégagé de l'encadrement des enfants ?
- le directeur d'un multi-site dispose-t-il de suffisamment de temps pour accompagner chaque équipe ? (planning hebdomadaire indicatif de passage sur chaque site)

#### **Equipe :**

- la dimension éducative de l'accueil est-elle perçue par chacun ?
- les compétences de chacun sont-elles suffisamment mises à contribution : spécialités des étudiants, positionnement des enseignants sur autre chose que leur coeur de métier... ?
- la qualité de la relation avec les enfants est-elle travaillée ?
- comment est construite la cohésion de l'équipe ?
- garde-t-on une trace écrite et visuelle des réussites ? des victoires ?

#### **Espaces :**

- les capacités des salles sont-elles adaptées au nombre d'enfants ?
- des espaces différenciés sont-ils aménagés ?
- un coin lecture correctement achalandé est-il proposé ?
- existe-t-il un coin « repos » ? est-il correctement localisé et aménagé ?
- pourquoi certains endroits concentrent-ils les tensions ? pourquoi d'autres sont-ils agréables ?
- les espaces extérieurs sont-ils suffisamment exploités (par exemple pour le goûter) ?
- les rangements sont-ils adaptés ?
- les espaces pour poser les cartables et les vêtements sont-ils suffisants ? sont-ils utilisés ?
- les qualités de l'acoustique, de l'air et de la lumière sont-elles bonnes ? (ouvrir régulièrement les fenêtres)

#### **Activités :**

- comment se passe le temps du goûter ? sur quoi sont alors mobilisés les animateurs ?
- quelle place prennent les devoirs au sein de l'accueil ? (cf encadré)



- le matériel de jeux d'extérieurs et d'intérieur est-il suffisant ? est-il entretenu et renouvelé ?
- les ressources du site et des éventuels sites attenants sont-elles suffisamment exploitées : potager, bibliothèque, initiation sportive, maison de retraite, etc...
- des associations partenaires animent-elles des ateliers ?
- « ne rien faire » est-il permis et accompagné ?

#### **Restauration :**

- l'organisation permet-elle aux enfants les plus lents comme aux plus rapides de s'y retrouver ?
- l'hygiène est-elle accompagnée ? (lavage des mains, des dents)
- les sirops et jus de fruits sont-ils réservés à des occasions exceptionnelles ? Des carafes et des verres d'eau sont-ils à disposition ? (les gobelets sont-ils lavés après utilisation ?)
- les goûters fournis sont-ils équilibrés ? (fruits et pain de préférence aux viennoiseries et gâteaux sucrés)

#### **Surveillance des enfants :**

- le système de pointage permet-il de savoir rigoureusement à tout moment quel enfant est présent ?
- les modalités de transferts de responsabilités au moment des départs/arrivées sont-elles clairement établies ?

#### **Familles :**

- comment instaurer le dialogue autour de leur enfant ?
- les projets éducatif et pédagogique sont-ils affichés ? communiqués ?
- tout est-il mis en œuvre pour faciliter les arrivées et les départs : animateur référent, horaires, lieux d'activités et plans des salles affichés, pointage, contraintes particulières... (se mettre à la place d'un parent fatigué qui vient chercher son enfant occasionnellement présent)
- en multi-site, le directeur est-il accessible et identifié ?

### **Quelle place pour l'aide aux devoirs en accueil de loisirs périscolaire ?**

« L'aide aux devoirs » ou « l'étude surveillée » font souvent l'objet d'un temps formalisé au sein des accueils périscolaires, car cela répond à une demande des familles. Pourtant, s'il est concevable, dans l'intérêt de l'enfant, de lui permettre de réviser ses leçons après le goûter, il est difficilement compréhensible que ce temps soit parfois imposé aux familles, et encore moins que sa durée soit identique pour toutes les tranches d'âges.

Dans les quartiers et les communes rurales où existent des offres spécifiques d'accompagnement scolaire, il est préférable de dissocier accueil périscolaire et aide aux devoirs.

Ailleurs, lorsque une aide aux devoirs ou une étude sont mises en place au sein d'un accueil déclaré, la DDCS demande aux organisateurs que ce temps ne soit pas imposé unilatéralement.

Certaines familles préfèrent encadrer elles-mêmes le temps des leçons, ce qui leur permet aussi un suivi scolaire et un échange avec leur enfant. Cette demande, même minoritaire, est à encourager.

Les souhaits de l'enfant doivent également être entendus, certains enfants ayant besoin de se dépenser ou de décompresser après la classe. Imposer un temps d'apprentissage contraint dans un moment de non réceptivité serait de toute façon improductif, et le rôle des animateurs est aussi d'échanger avec les familles pour définir en fonction de leurs possibilités une organisation pertinente pour l'enfant (ex : libre choix de l'enfant, aide aux devoirs certains soirs seulement, possibilité de faire des exceptions selon l'état de fatigue, etc...)

Lorsqu'il existe, le temps des devoirs doit bénéficier d'un suivi actif des animateurs, car sinon, les enfants les plus en difficulté ou les plus réfractaires risquent fort de ne pas tirer partie de ce moment : exercices bâclés ou oubliés, manque de méthode, travail du lendemain négligé par rapport à un travail moins urgent... L'encadrant est plus qu'un surveillant. Il doit aider à travailler dans un climat favorisant la concentration.

Dans tous les cas, il est souhaitable que le temps des devoirs encadrés soit différent selon l'âge des enfants et que ceux-ci puissent quitter l'espace dédié lorsqu'ils ont terminé leur travail. L'organisation des espaces et de la surveillance est à penser en ce sens.

#### ➤ **Outil complémentaire :**

- Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité, septembre 2013, ministère JEPVA : <http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actualites-1016/actualites-207/article/guide-pratique-pour-des-activites>